



PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
Bureau de la Coordination Interministérielles
et l'Ingénierie Territoriale

ARRÊTÉ

n°2019/SP2/BCIIT/246 du 13 DEC. 2019

**Portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire préalable à la cessibilité
des terrains nécessaires à l'acquisition des « Bois de l'Hurepoix » (partie sud de « la Francilienne »)
pour le compte de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France
sur le territoire de la commune de MARCOUSSIS**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le décret n°2002-1341 du 5 novembre 2002, relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors-classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-PREF-DRCL/245 du 14 juin 2010 déclarant d'utilité publique l'acquisition du bois de l'Hurepoix (partie sud de « la Francilienne) par la Région d'Île-de-France agissant par l'Agence des Espaces Verts avec le concours de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), sur le territoire de la commune de MARCOUSSIS;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/SP2/BAIE/ 018 du 27 mai 2015 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n°2010.PREF-DRCL/245 du 14 juin 2010 déclarant d'utilité publique l'acquisition du bois de l'Hurepoix (partie sud de « la Francilienne) par la Région d'Île-de-France agissant par l'Agence des Espaces Verts avec le concours de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), sur le territoire de la commune de MARCOUSSIS;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPAT-BCA-144 du 15 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'ESSONNE au titre de l'année 2019 ;

VU la lettre de l'Agence Technique et Foncière de la Région Parisienne devenue Grand Paris Aménagement en date du 21 octobre 2019, reçue en Sous-Préfecture le 24 octobre 2019 demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'acquisition des espaces boisés dits « bois de l'Hurepoix » (partie sud de « la Francilienne ») situés à l'intérieur du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) de la commune de Marcoussis par la Région d'Île-de-France agissant par l'Agence des Espaces Verts avec le concours de Grand Paris Aménagement ;

VU le dossier destiné à être soumis aux formalités de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que par décret n°2015-980 du 31 juillet 2015, l'Agence Technique et Foncière de la Région Parisienne est devenue Grand Paris Aménagement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU :

ARRÊTE

ARTICLE 1er : DATE ET OBJET

Il sera procédé du **lundi 13 janvier au vendredi 31 janvier 2020 inclus** (soit 19 jours consécutifs), sur le territoire de la commune de MARCOUSSIS, à une enquête parcellaire complémentaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'acquisition des « Bois de l'Hurepoix » (partie sud de « la Francilienne ») pour le compte de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France.

ARTICLE 2 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A été désigné **Monsieur Pierre BARBER**, Consultant en Énergie, Environnement et Déchets en retraite, domicilié à la mairie de MARCOUSSIS, 5 rue Alfred-Dubois à MARCOUSSIS (91460), pour les besoins de l'enquête, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, l'expropriant avertira tous les propriétaires de l'ouverture de cette enquête par pli recommandé avec accusé de réception. Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

En cas de domicile inconnu et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, un double de la notification sera affiché par les soins du maire, à la porte de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront, en toute hypothèse, être achevées au début de l'enquête et l'expropriant devra fournir, à titre justificatif pour être joints au dossier, soit les accusés de réception, soit un certificat d'affichage pour les destinataires introuvables.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront, à cet effet, retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis donnant toutes précisions sur cette enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de MARCOUSSIS.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire concerné et est certifié par lui.

Un avis contenant les renseignements essentiels sur le déroulement de l'enquête sera publié dans un journal diffusé dans le département de l'ESSONNE huit jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de cette enquête, par la Sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en ESSONNE :

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/amenagement>

ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER, REGISTRE D'ENQUETE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier soumis à enquête est composé :

- d'une notice explicative,
- d'un plan parcellaire,
- d'un état parcellaire des parcelles concernées.

Il sera déposé, afin que chacun puisse en prendre connaissance, à la mairie de MARCOUSSIS aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête. Il y sera joint un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire.

Pendant le délai visé à l'article 1^{er} ci-dessus, les observations pourront être consignées par le public dans le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de MARCOUSSIS, suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête.

Les jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de MARCOUSSIS sont les suivants :

Lundi : 13h30 - 17h30

1er, 3e et 5e vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 18h

Du mardi au jeudi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h30

2e et 4e vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h

2e et 4e samedi : 9h - 12h

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recueillir les observations aux jours et heures suivants :

COMMUNE	PERMANENCE 1	PERMANENCE 2	PERMANENCE 3
MARCOUSSIS 5 rue Alfred-Dubois 91460 MARCOUSSIS	lundi 13 janvier 2020 de 14 à 17h	samedi 25 janvier 2020 de 9h à 12h	vendredi 31 janvier 2020 de 14 à 17h

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de MARCOUSSIS qui le transmettra dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dans un délai maximum d'un mois dressera le procès-verbal de ces opérations relatant le déroulement de l'enquête, visera et signera les pièces principales du dossier, examinera les observations recueillies et, après avoir entendu éventuellement toute personne susceptible de l'éclairer, le transmettra accompagné de ses conclusions motivées, au Sous-Préfet de l'arrondissement de PALAISEAU.

Une copie du procès-verbal et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU. Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans l'ESSONNE :

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/amenagement>

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, un changement au projet, et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en sera donné collectivement et individuellement, dans les conditions fixées à l'article 3 du présent arrêté aux propriétaires qui seront tenus de se conformer aux dispositions dudit article.

Pendant un délai de huit jours à dater de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier d'enquête resteront déposés en mairie afin que les intéressés puissent faire part de leurs observations.

À l'expiration de cette période et dans un délai maximum de huit jours, le commissaire enquêteur devra transmettre ses nouvelles conclusions ainsi que le dossier, au Sous-préfet de l'arrondissement de PALAISEAU.

ARTICLE 7 : FRAIS D'ENQUETE

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et d'insertion dans la presse sont à la charge de Grand Paris Aménagement pour le compte de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la Sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU,
La Présidente de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France,
Le Directeur Général de Grand Paris Aménagement,
Le maire de MARCOUSSIS
Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet :

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/amenagement>

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de l'arrondissement de PALAISEAU,

Abdel-Kader GUERZA